

4 Stimuler la créativité des étudiants

4.1 Le FSDIE

- Quelle est la composition de la commission gérant le FSDIE ?
- Cette commission gère-t-elle d'autres fonds de soutien aux initiatives étudiantes ("Envie d'agir", "Défi jeunes" etc.) ?
- Cette commission travaille-t-elle en liaison avec la commission "Culture action" du CROUS ?
- Les étudiants y sont-ils majoritaires ?
- Le FSDIE est-il géré par un vice-président étudiant ?
- Quels sont les critères d'attribution des crédits du FSDIE ?
- L'établissement attribue-t-il au FSDIE la part minimale fixée par la circulaire ? Va-t-il au-delà ?
- L'intégralité du FSDIE est-il consacré aux initiatives étudiantes ?
- Quel est le rôle du FSDIE dans l'activité culturelle de l'établissement ?
- Quels sont les moyens et les supports de communication concernant les projets proposés et réalisés ?
- Le bilan est-il discuté dans les conseils ?
- Y-a-t-il un contrôle de l'utilisation des aides ?
- Contrôle a priori et a posteriori ?
- Y-a-t-il une programmation de projets lourds pluriannuels ?
- Une reconduction d'une année sur l'autre ?
- Quel est le rôle du CEVU dans le choix des objectifs du FSDIE ?
- Une réglementation interne a-t-elle été établie ? Si oui, a-t-elle été établie par le CEVU ?
- Une charte des associations a-t-elle été élaborée ?
- Cette charte garantit-elle le principe de laïcité ?



4

4.2 Les incitations, les aides et les moyens attribués

- En dehors du FSDIE, l'université incite-t-elle à la réalisation de projets ?
- Si oui, comment l'information sur les possibilités d'aides à projets est-elle diffusée :
 - Par quels canaux ?
 - Sur quels supports ?
- Quels moyens sont alloués en termes de ressources humaines et financières ? Au plan logistique (attributions de locaux etc.) ?
- Existe-t-il des aides au financement ?
- Qui gère ces moyens : un bureau et/ou un service de la vie étudiante ? Le vice-président étudiant ?



- Quels sont les rôles respectifs du bureau et/ou du service de la vie étudiante pour la réalisation de projets? Quelle est la contribution du vice-président étudiant ?
- Quel est le rôle des conseils dans l'évaluation des projets et l'attribution des aides ?



4.3 Les récompenses, les prix et les concours

- Existe-t-il un « Prix de l'Université » qui récompense les projets concernant l'établissement ou l'amélioration de la vie étudiante ?
- D'autres récompenses existent-elles ? Lesquelles ?
- Les prix, récompenses et distinctions locales ou nationales, sont-ils valorisés par une communication adaptée "Culture action", Prix de l'O.V.E etc.) ?



4.4 Les partenaires associés aux projets étudiants

- Les enseignants de l'établissement sont-ils associés à la réalisation de projets ?
- Quel est le rôle des composantes ?
 - Des services universitaires ?
 - Des associations étudiantes ?
- Existe-t-il des partenariats avec d'autres établissements ? Avec le Ministère ? Avec d'autres organismes culturels nationaux, régionaux ou municipaux (DRAC etc.) ?
- Existe-t-il des partenariats avec des entreprises sur ce thème ?
- Existe-t-il des partenariats avec d'autres structures ("Prévention routière", "Consulats" etc.) ?



4.5 La maison de l'étudiant

- Existe-t-il une maison de l'étudiant dans l'établissement ?
- Quel est son statut ?
- Est-elle partagée avec d'autres institutions ?
- Quels sont les horaires et les jours d'ouverture ?
- Qui la gère ?
- Avec quelles ressources ?



4.6 Les locaux associatifs et syndicaux

- Les locaux sont-ils suffisants pour l'ensemble des demandes ?
- Si non, quels ont été les critères de choix ?
- Les horaires d'accès à ces locaux sont-ils adaptés à l'amplitude des besoins des étudiants ?
- Des moyens de substitution ont-ils pu être mis en place ? Lesquels ?
- Quelle place y est faite aux locaux associatifs et syndicaux ?
- Une participation est-elle demandée aux locataires ?
- Quels sont les services mis à disposition gratuitement ou non par l'administration au profit des locaux associatifs et syndicaux : ordinateur(s) connecté(s) ? Téléphone ? Télécopie ? Photocopieuse ? Ménage ? Autre service ?
- Les associations des anciens élèves ont-elles un statut privilégié ?
- Qui les gère ?

